Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_099_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

N° 2026/099 Actualisation des taux TLPE pour l'année 2027

Monsieur Laurent Plagne expose :

Dans le cadre de leur politique fiscale, par délibération n° 2009-078, portant sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les élus de la commune de Chantepie ont décidé, notamment de :

- appliquer une taxation sur la base des tarifs de droit commun variant d'une fourchette de 30 à 120 € / m² selon les catégories, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 200 000 habitants
- procéder à une évolution progressive du tarif de référence 2009 de la taxe vers le tarif cible retenu pour 2013.

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France qui a été de 0,9 % sur cette période de référence va donc s'appliquer pour actualiser la taxe sur 2027.

Pour mémoire, tableau d'évolution des taux depuis ces 5 dernières années :

2022	2023	2024	2025	2026
0,0%	2,8%	6,0%	4,8%	1,8%

Pour information, le montant de TLPE perçu en 2025 s'est élèvé à 116 369,40 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_099_1-DE

Il en résulte une actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2027, sur la ville de CHANTEPIE, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de dispostifs assiette de TLPE	Tranche	Tarif au m2 2026 En €	Indexation 2026-2027 En %	Augmentation 2026-2027 En €	Tarif au m2 2027 En €	Maxi autorisé 2027 En €	Proposé au vote Tarif au m2 2027 En €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Non numériques)	<= 50 m2	24,80	0,90%	0,22	25,02	25,00	**25,00**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Non numériques)	> 50 m2	49,70	0,90%	0,45	50,15	50,10	**50,10**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Numériques)	<= 50 m2	74,70	0,90%	0,67	75,37	75,40	**75,40**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Numériques)	> 50 m2	147,50	0,90%	1,33	148,83	148,80	**148,80**
Enseignes scellées au sol + autres	<= 7 m2						**0,00**
Enseignes scellées au sol	< =12 m2						**0,00**
Eneignes (scellées au sol + autres) Facturation uniquement enseignes scellées au sol	> 7 m2 et < =12 m2	7,60	0,90%	0,07	7,67	25,00	**7,70**
Enseignes scellées au sol, murales et autres	>12 m2 et <=20 m2	7,60	0,90%	0,07	7,67	50,10	**7,70**
Enseignes scellées au sol, murales et autres	> 20 m2 et <=50 m2	30,10	0,90%	0,27	30,37	50,10	**30,40**
Enseignes scellées au sol, murales et autres	> 50 m2	60,10	0,90%	0,54	60,64	100,40	**60,70**

A noter :
Enseignes scellées au sol + murales et autres se cumulent :

- *Si cumul enseignes scellées au sol, murales et autres est inférieur ou égal à 7 m² = exonération*
- *Si cumul enseignes scellées au sol, murales et autres est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² = facturation uniquement des enseignes scellées au sol*

Le Conseil Municipal est invité à se **prononcer** sur cette proposition de tarifs maximum au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, proposés pour l'année 2027.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Yann LE GALL

Le Maire,

Grégoire LE BLOND

35